

Marjorie Deroi, chargée de la réglementation bio au Maaf (1)

# Les avancées de la nouvelle réglementation bio européenne

## Où en sont les négociations ?

Les trilogues entre la Commission européenne, la présidence du Conseil et le Parlement européen ont commencé depuis novembre 2015. La présidence néerlandaise souhaiterait pouvoir formaliser des avancées concrètes avant la fin de son mandat, en juin 2016, pour une entrée en application en janvier 2018.

## Quels sont les principaux points d'achoppements, et ceux qui font consensus ?

Un accord peut être obtenu rapidement sur différents points : la stabilisation des règles de production, la rationalisation des règles d'importation, la possibilité de mettre en place une certification de groupe dans l'Union européenne.

D'autres points doivent encore faire l'objet d'un travail complémentaire : la clarification des règles liées au principe du lien au sol, la mise en place d'un système de gestion environnemental, l'inclusion de la restauration collective dans le champ d'application du règlement ou encore certaines questions liées aux semences, par exemple.

## Et les sujets plus sensibles ?

Certains restent en discussion. C'est le cas de la question de la fréquence des inspections pour la certification, ou encore de la mise en œuvre, en cas de détection de substance non autorisée, d'une harmonisation des suites données aux contrôles à la place du mécanisme de déclassement



automatique. Enfin, la question de la structure du texte et notamment la place des règles détaillées ou encore la nature des actes secondaires (actes délégués ou actes d'exécution) doit encore être discutée.

## Quelles positions la France défend-elle ?

Le principe qui guide la position générale défendue par la France est que le nouveau règlement doit être un outil de développement au service des filières biologiques européennes. Il doit donner aux producteurs européens les moyens de saisir toutes les opportunités liées à la croissance du secteur, tout en garantissant aux consommateurs le respect des règles. Cela passe par une stabilisation des règles de production ou encore le maintien du principe du contrôle annuel. Sur la question de la mise en place d'un seuil de déclassement automatique, nous considérons que les conditions ne sont pas réunies. Il faut continuer le travail d'expertise, notamment sur l'indemnisation des opérateurs subissant des contaminations extérieures. Enfin, concernant le régime d'importation, il nous apparaît positif d'apporter plus de transparence au système en demandant aux producteurs de pays tiers sans accord d'équivalence entre leur réglementation nationale et celle de l'Union européenne, de respecter la réglementation européenne. ■

*Propos recueillis par Christine Rivry-Fournier*

(1) Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

## SEMENCES DE CEREALES ET PROTEAGINEUX

Nous vous proposons une gamme de variétés adaptées à l'agriculture biologique et produites en France par un réseau d'agriculteurs multiplicateurs biologiques.

- Blés tendres d'hiver et de printemps : UBICUS, PIRENEO, MIDAS, OXEBO, EPOS, FEELING
- Triticales productifs : BIENVENU, BIKINI, EXAGON, TRICANTO ● Epeautre : ALKOR
- Orges d'hiver : BASTILLE, EMOTION, SEDUCTION ● Avoine de printemps : DUFFY
- Orges de printemps : EXTASE, MILFORD
- Pois de printemps : NITOUCHE, VERTIGE

  
SEMENCES  
**Lemaire Deffontaines**  
SÉLECTIONNEUR - OBTENTEUR

59310 AUCHY-LES-ORCHIES Tél. 03.20.61.81.30 - Fax 03.20.71.68.09

[www.lemaire-deffontaines.com](http://www.lemaire-deffontaines.com)